

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle
et numérique

Décision du 15 février 2024 **portant nomination de membres du conseil d'école** **de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne**

NOR : ECOG2403078S

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif à l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, notamment le 3° de son article 2 ;

Vu la décision du 14 décembre 2022 portant nomination de membres du conseil d'école de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne ;

Vu la proposition du 31 janvier 2023 du ministre chargé de l'industrie,

Décide :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'école de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, en qualité de représentants de l'Etat, au titre du ministre chargé de l'industrie pour un mandat de quatre ans :

En tant que titulaire :

Monsieur Veyret (*Olivier*), commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises (CRP) à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités (DREETS) – Auvergne-Rhône-Alpes

En tant que suppléante :

Madame Conan (*Elodie*), cheffe du service des filières stratégique et de l'innovation à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités (DREETS) - Auvergne-Rhône-Alpes.

Article2

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 15 février 2024

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,
Le chef de la mission de tutelle des écoles,

V. THÉRY